



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-029

Convoqué le 23 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers le 30 juin 2026 à 08h30.

Présents: Philippe VIDAL, Marie PAPAIX, Michel ARROUY, Marlène PUCHE, Vincent GAUDY, Sophie CAUDAL, Jean BLANQUEFORT, Florence GOVART SANCHEZ, Dorian HISPA, Myriam GAIRAUD, André ARROUCHE, Julie GARCIN SAUDO, Yves ROBIN, Béatrice FERNANDO, Stéphane MONTAGNÉ, Florence LACAS HERAIL, Jean-Marie SABATIER, Hélène GASTAND, Jean-Pascal SAMMUT, Thierry CAZALS, Alain CARALP, Dominique FOUILHE, Éric RIGUET, Yves MICHEL, Jacqueline GRANIER, Patricia TOULZE, Frédéric ROIG, Sylvie MILHAU, Jérôme LOPEZ, Aurélie PACE, Michel HERAIL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Laetitia LAFARE.

Objet: Désignation des membres siégeant à la commission consultative paritaire (CCP).

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire, notamment son article 54, relatif à la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe parmi les représentants de la collectivité ;

CONSIDERANT

Depuis le renouvellement général des instances du 8 décembre 2022, il n'existe plus qu'une CCP unique, commune à l'ensemble des agents contractuels relevant des catégories A, B et C, en lieu et place des trois CCP catégorielles antérieures.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la CCP placée auprès du centre de gestion sont désignés, à l'exception de son président, par les élus locaux membres du Conseil d'administration, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de désigner les membres suivants pour siéger à la CCP en tant que représentants des collectivités territoriales et des établissements publics :

• Membres titulaires :

- **Philippe VIDAL**, Maire de Cazouls-lès-Béziers / Président du CDG34 ;
- **Vincent GAUDY**, Maire de Florensac ;
- **Florence LACAS HERAIL**, Adjointe au Maire de Sérignan ;
- **Florence SANCHEZ**, Maire de Poussan ;
- **Myriam GAIRAUD**, Maire de Cabrières ;
- **Éric RIGUET**, Maire de Murles ;
- **Jean Pascal SAMMUT**, Adjoint au Maire de Pignan ;

- **Marie PAPAIX**, Adjointe au Maire de Lunel.

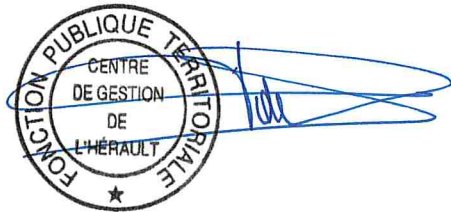
● **Membres suppléants :**

- **André ARROUCHE**, Maire de St Pons de Thomières ;
- **Jean Marie SABATIER**, Adjoint au Maire de Clermont l'Hérault ;
- **Jacqueline GRANIER**, Maire de La Salvetat-sur-Agout ;
- **Julie GARCIN SAUDO**, Adjointe au Maire de Pézenas ;
- **Béatrice FERNANDO**, Maire de Plaissan ;
- **Sophie CAUDAL**, Conseillère municipale de La Grande Motte ;
- **Dorian HISPA**, Conseiller municipal délégué de St Gély du Fesc ;
- **Marlène PUCHE**, Maire de Maraussan.

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2026.

Le Président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/07/2026 et de sa publication le 15/07/2026.